

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2009

Service instructeur
Direction des Finances
Direction des Finances

N° CP-2009-13-1-2

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION MARIE-PIRE - ALTKIRCH

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association Marie-Pire à Altkirch à raison de 100 %, relative à un prêt d'un montant total de 3 400 000 € à souscrire pour le financement de l'extension de 20 places d'un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.G.) à Altkirch.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Marie-Pire gère, à Altkirch et Riespach, plusieurs établissements médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés :

- Institut Médico-Educatif (IMP-IMPRO), établissement d'aide par le travail (E.S.A.T.) et Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), relevant de la compétence de l'Etat,
- Centre d'accueil et de rencontre de jour (C.A.R.J.A.) et Foyer pour Adultes Handicapés Graves (F.A.H.G.), relevant de la compétence du Département.

L'Association projette de construire au quartier Plessier d'Altkirch une extension pour 20 places en Foyer pour Adultes Handicapés Graves à Altkirch. Cette opération qui relève de notre compétence a déjà obtenu un avis favorable par le CROMS en date du 1^{er} mars 2007 et une subvention d'équipement de 402 590 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se monte à 3 885 090 € et s'établit ainsi :

Subventions :	402 590 €
Emprunt Caisse d'Epargne :	82 500 €
Emprunt PLS Crédit Foncier :	<u>3 400 000 €</u>
Total :	3 885 090 €

Les caractéristiques de l'emprunt immobilier que l'association Marie-Pire projette de souscrire auprès du Crédit Foncier sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PLS
Montant du prêt €	3 400 000 €
Durée	30 ans
Préfinancement	1 ou 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,40 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelles, semestrielles, ou trimestrielles

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'établissements sociaux habilités de compétence départementale, gérés par un organisme qui a déjà bénéficié de la caution de notre collectivité.

L'association Marie-Pire a bénéficié de la garantie du Département à 100 % sur plusieurs emprunts pour financer ses travaux d'investissements (délibérations des 20 février 1984 et 21 novembre 1988), ainsi en dernier lieu pour deux prêts de 2,84 M€ à souscrire auprès du Crédit Foncier de France pour ces mêmes opérations (rapport n° CP 2008-2-1-1 du 8 février 2008).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER